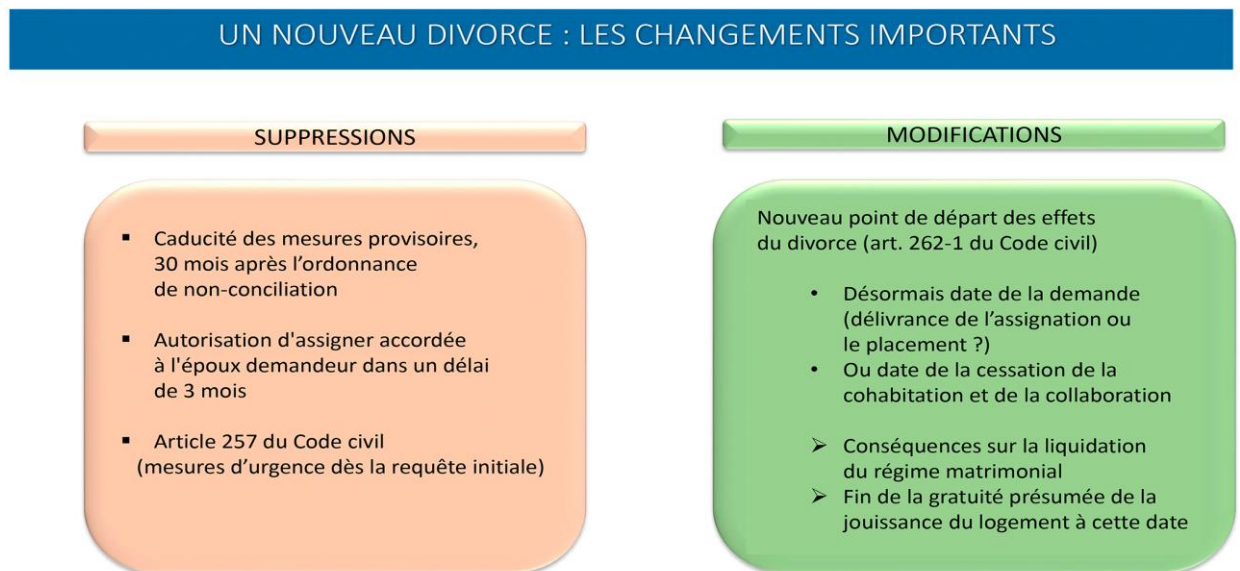
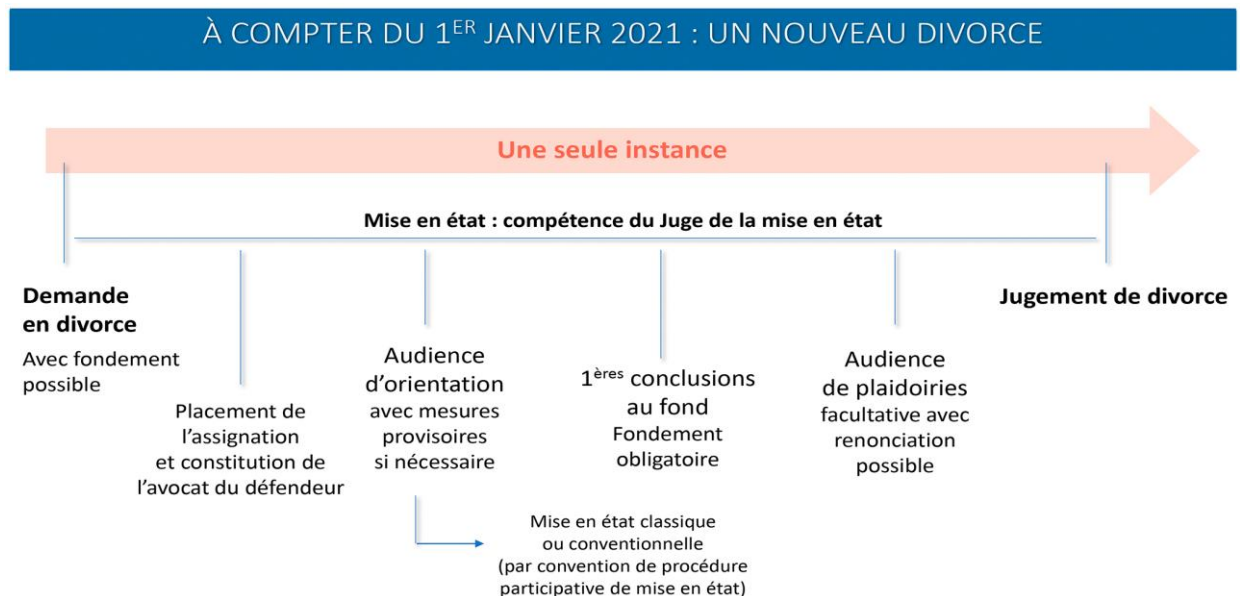


Comprendre la réforme du divorce en quelques schémas

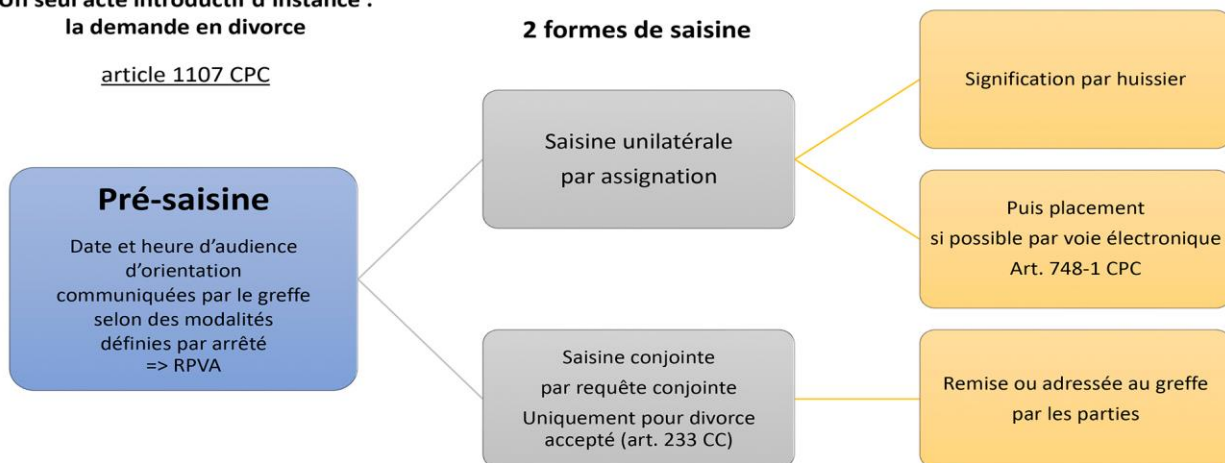
Dès le 1er janvier 2021, une nouvelle procédure de divorce entre en vigueur et va bouleverser en profondeur des pratiques judiciaires éprouvées depuis plusieurs décennies. La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, ainsi que plusieurs décrets, ont posé de nouveaux cadres, règles et mécanismes, parfois complexes, que le praticien du droit de la famille doit s'approprier, tout en continuant de maîtriser l'ancienne procédure, qui s'applique toujours aux instances en cours. Cet article, qui se veut éminemment pratique, a pour objectif de résumer ces nouvelles règles sous la forme de schémas et graphiques fonctionnels.



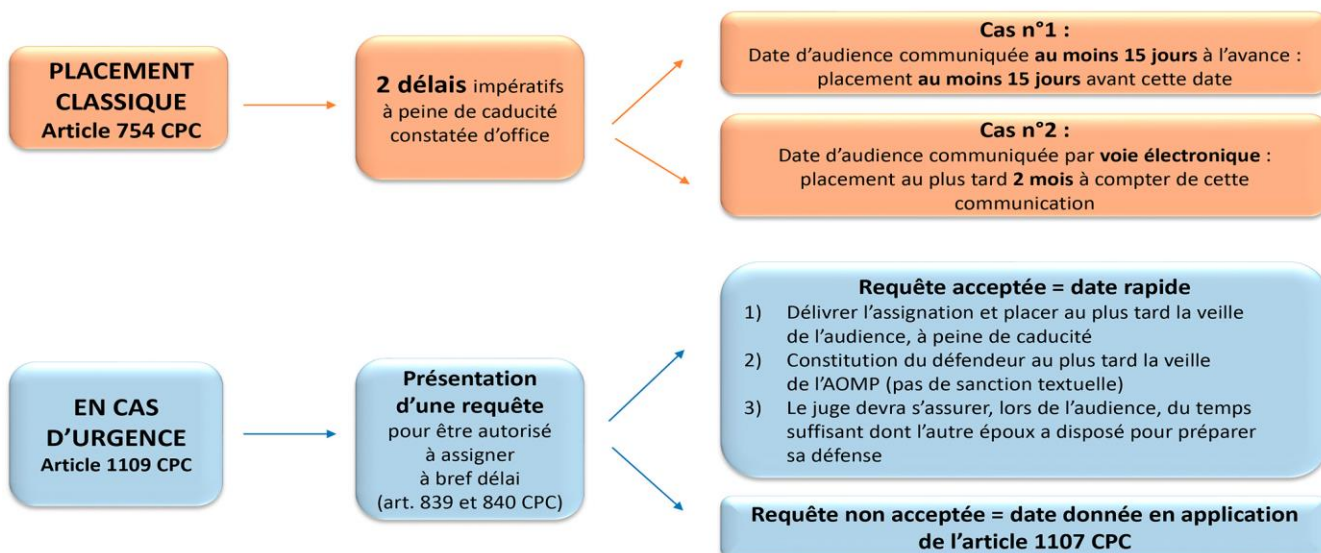
FORMES ET MODALITÉS DE LA SAISINE

Un seul acte introductif d'instance :
la demande en divorce

article 1107 CPC



LE PLACEMENT

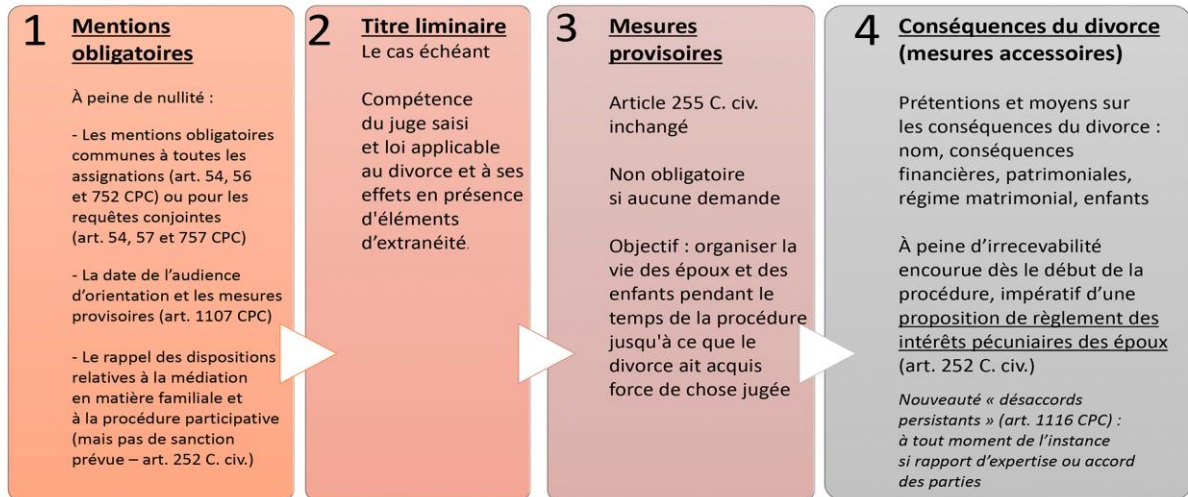


LA SAISINE EN DIP



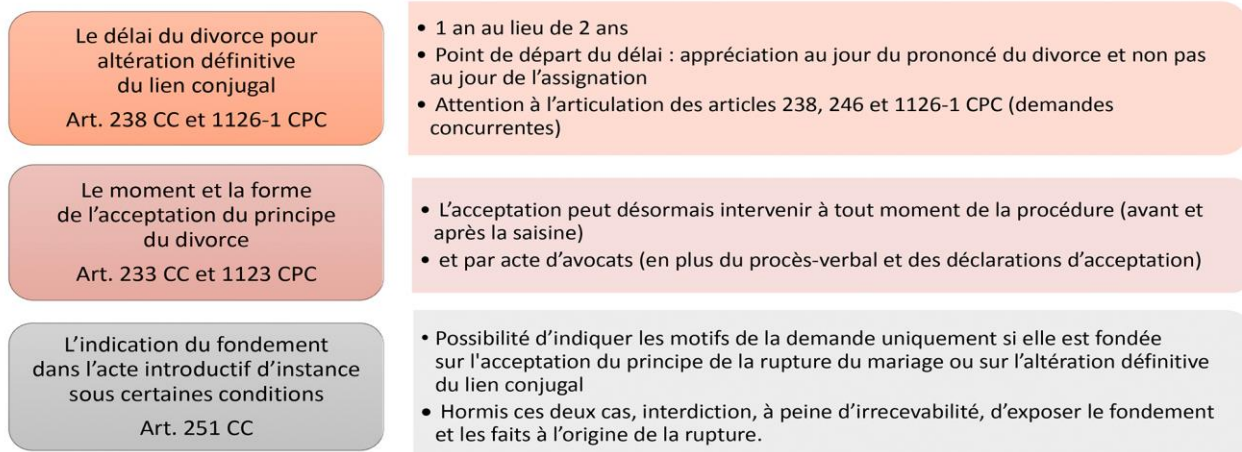
LE CONTENU DE L'ACTE INTRODUCTIF D'INSTANCE

À peine d'irrecevabilité, la demande en divorce, puis les conclusions le cas échéant, devront comporter **des demandes bien distinctes sur les mesures provisoires et le fond** (art. 1117 CPC) :

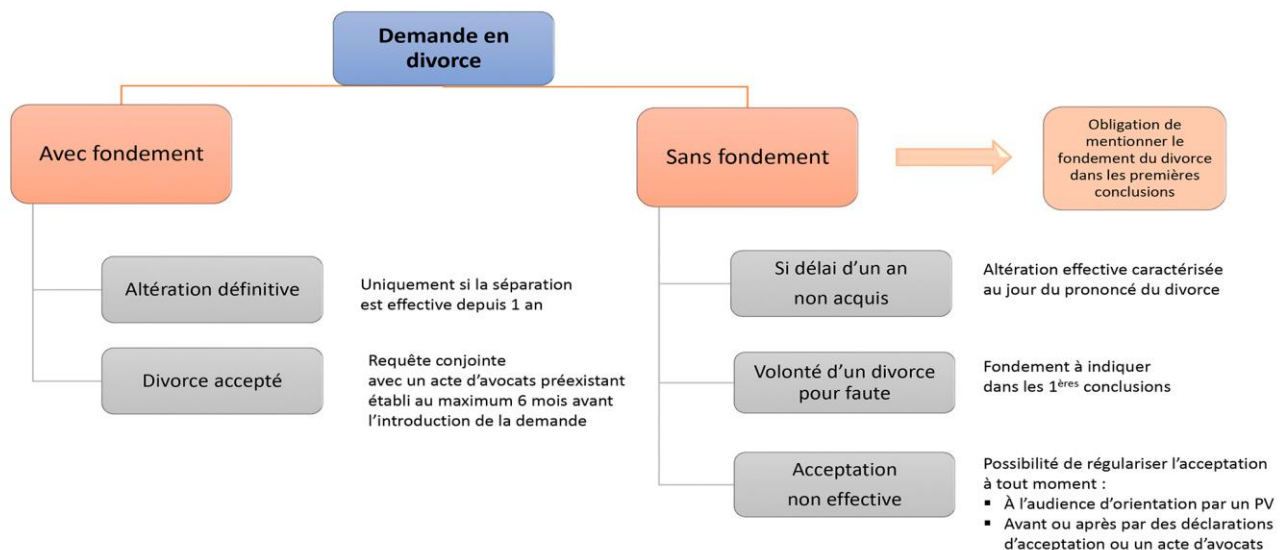


LE FONDEMENT DU DIVORCE

3 changements majeurs :



LE FONDEMENT DU DIVORCE



LES POUVOIRS DU JME

Le JAF devient JME dès le dépôt de la requête conjointe ou du placement de l'assignation

Délai d'appel de 15 jours des ordonnances du JME - circuit de l'article 905 CPC



Juge de l'urgence

Toute demande présentant un caractère d'urgence : mesures conservatoires (art. 789 CPC)



Juge des mesures provisoires

Toute demande de fixation de mesures provisoires (art. 789 CPC)
Toute demande de suppression, modification ou complément de mesures provisoires déjà fixées sous condition d'un élément nouveau (art. 1118 CPC)
Signature du procès-verbal d'acceptation en présence des époux et des avocats



Juge de la mise en état

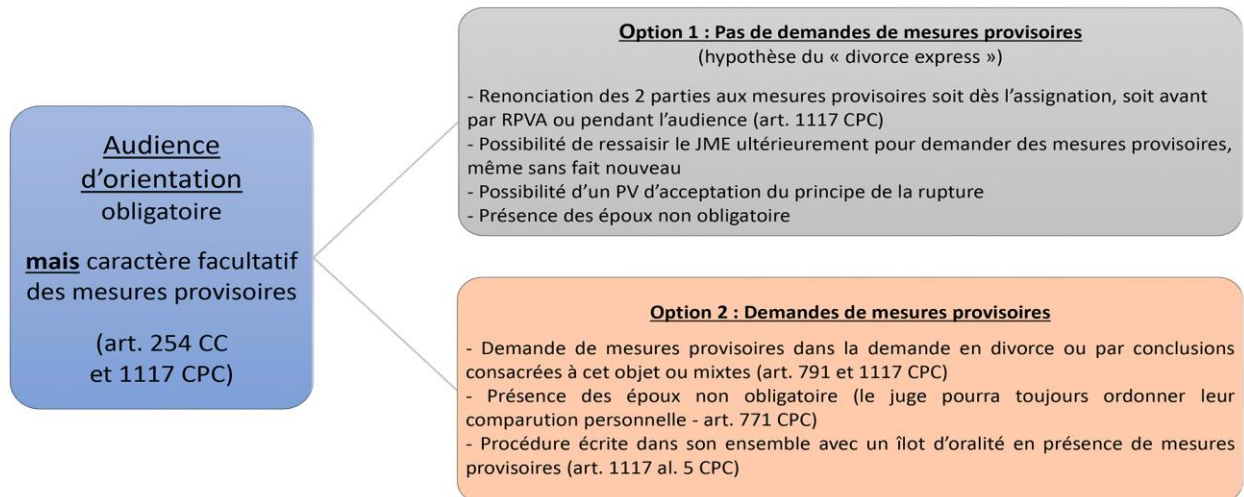
Calendrier de procédure
Échanges de conclusions



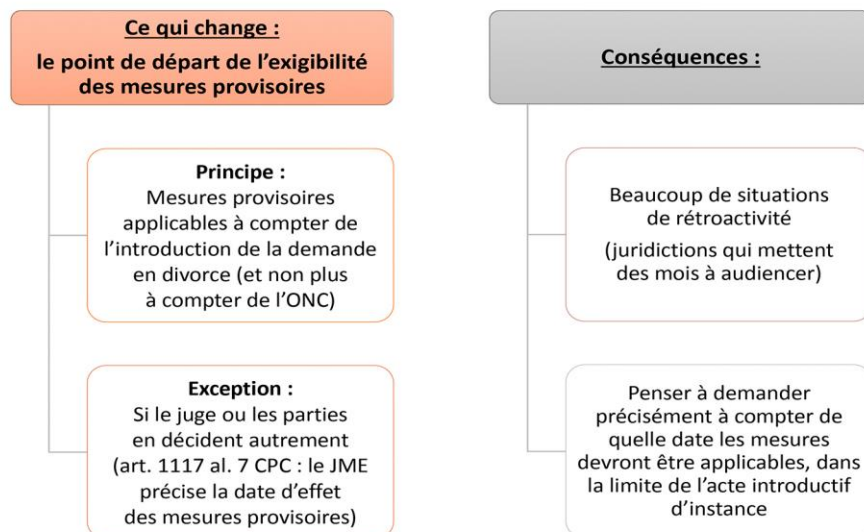
Juge de l'exception

Tout incident jusqu'à son dessaisissement (art. 789 CPC) :
- Allouer des provisions
- Ordonner des mesures d'instruction
- Statuer sur les fins de non-recevoir et les exceptions de procédure

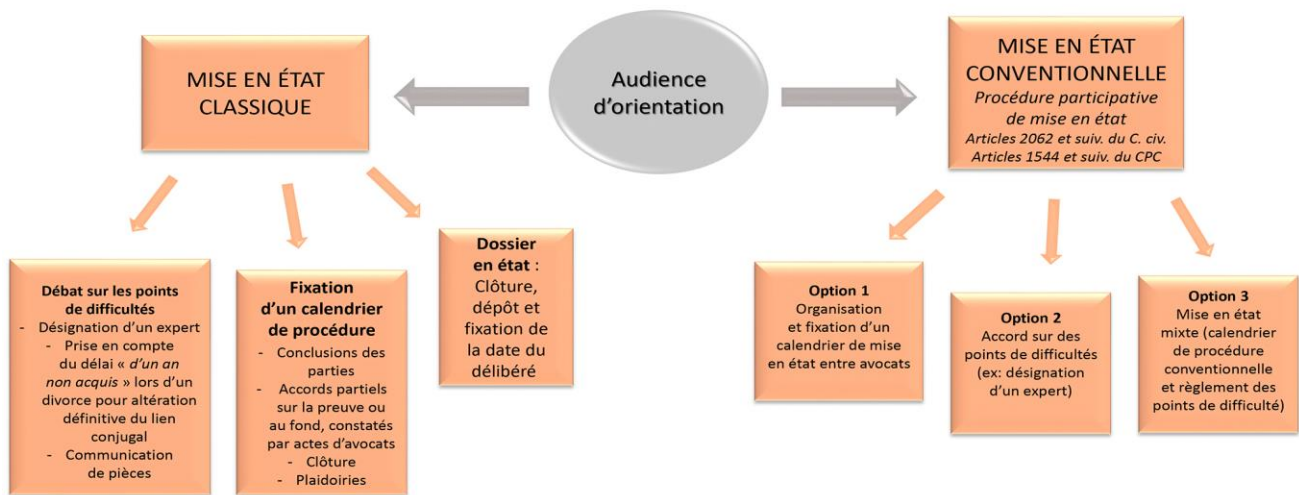
L'AUDIENCE D'ORIENTATION ET SES OPTIONS



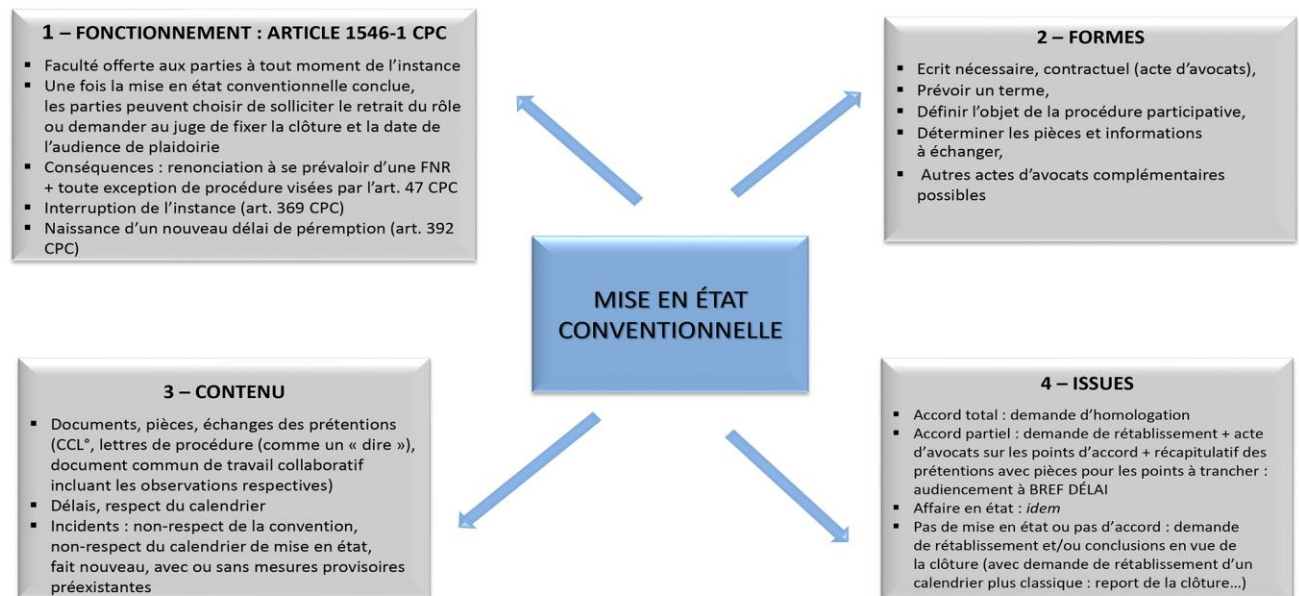
L'AUDIENCE D'ORIENTATION ET LES MESURES PROVISOIRES



DÉBAT D'ORIENTATION : JUGE & AVOCATS



MISE EN ÉTAT CONVENTIONNELLE



L'AUDIENCE AU FOND

